

DELIBERATION N°2021-114 / CCOG-SDE

**relative à l'attribution par la CCOG d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprises
à la SAS Lawa Fuel**

L'An Deux Mille vingt et un, le lundi huit novembre, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle de la Maison Familiale Rurale d'Apatoù, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEIE Jules, 1^{er} Vice-Président.

Conseillers en exercice = 44

Présents	16
Absents	29
Procurations	03
Votants	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 novembre 2021.

Publié le :

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Mme CHARLES Sophie a donné procuration à M. DEIE Jules,
- M. BENTH Albéric a donné procuration à M. ALPHONSE François.
- Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill

ABSENTS EXCUSES :

- Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme BOURGIGNON Arène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. GABY Claude

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Eseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGLAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Frank - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

Monsieur DEIE Jules ouvre la séance. Conformément aux dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Délibération n°2021-114 / CCOG-SDE
relative à l'attribution par la CCOG d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise
à la SAS Lawa Fuel

Vu le traité de la Communauté Européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération N°99-2018/CCOG-SDET relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;
Vu la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;
Vu l'avis favorable de la commission développement économique-Port de l'Ouest du 16/09/2021.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence aides à l'immobilier d'entreprise, la CCOG a été sollicitée par la SAS Lawa Fuel, représentée par son Président M. Abango ADAM. Cette demande a pour objet la construction de deux stations-services, une à Saint-Laurent du Maroni et la seconde à Maripasoula.

En effet, au vu de l'augmentation importante de la population de l'Ouest Guyanais, les besoins en carburant du territoire vont aussi évoluer à la hausse.

La station-service de Saint-Laurent sera positionnée au bord du fleuve, où se situe le siège de la société. La Commune de Saint-Laurent du Maroni, recense actuellement deux stations-services actives.

Pour Maripasoula, le projet sera installé sur la route d'Abdallah, près du bourg et à 200 m du site de production d'EDF. Actuellement, une seule station-service existe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEMENTS	MONTANT	PART(%)
Etat (plan de relance)	730 000,00 €	48,15
Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	306 163,00 €	10,19
Communauté de Communes de Communes Guyanais (CCOG)	100 000,00 €	6,60
Autofinancement	380 000,94 €	25,06
TOTAL	1 516 163,94 €	100,00

La SAS Lawa Fuel sollicite par conséquent une subvention d'un montant de 100 000 euros à la CCOG.

Il est porté à la connaissance des conseillers que l'équilibre économique du projet demeure largement conditionné par la possibilité pour les transporteurs fluviaux de bénéficier, de l'aide compensatoire sur le transport du carburant de la part de la CTG.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 000 euros au profit de la société Lawa Fuel, sous réserve de la faisabilité technique et administrative du projet ainsi que de la complétude de son plan de financement.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer, sous réserve de la faisabilité technique et administrative du projet ainsi que de la complétude de son plan de financement, une aide à l'immobilier d'entreprises à la SAS Lawa Fuel pour la construction d'une station-service à Saint-Laurent du Maroni et une à Maripasoula pour un montant de 100 000 euros (cent mille euros) ;

AUTORISE la Présidente à inscrire au budget toutes les dépenses et recettes de cette opération ;

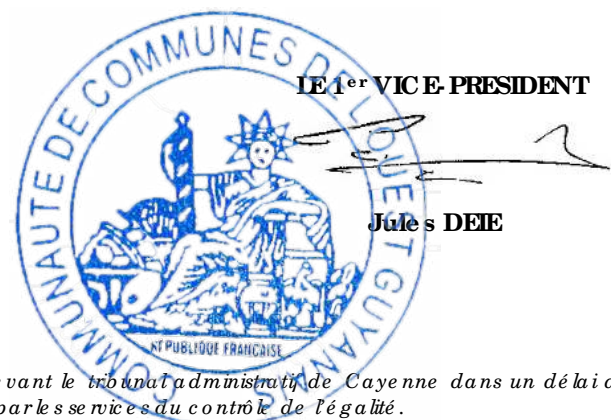
AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE => Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.